



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/31
27 novembre 2024

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quinzième réunion
Montréal, 4 - 8 décembre 2024
Point 9(a) de l'ordre du jour provisoire¹

APERÇU DES QUESTIONS SOULEVEES DURANT L'EXAMEN DES PROJETS

Introduction

1. Le présent document comprend les sections suivantes :
 - I : Aperçu des projets et des activités soumis par les agences bilatérales et d'exécution
 - II : Aperçu des projets et des activités à la suite du processus d'examen des projets :
 - II.1 Projets soumis et retirés par la suite
 - II.2 Projets recommandés aux fins d'approbation globale
 - II.3 Projets recommandés aux fins d'examen individuel
 - III : Questions recensées durant le processus d'examen des projets :
 - III.1 Cohérence des données sur la consommation de HFC
 - III.2 Calcul des répercussions climatiques des activités menées dans le cadre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC
 - III.3 Demandes de financement préparatoire pour les projets devant être soumis au titre de la décision 94/60
 - III.4 Calcul du coût et des réductions par rapport au point de départ dans le secteur de l'entretien pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC dans les pays ne présentant pas un faible volume de consommation
 - IV : Rapports sur la mise en œuvre des décisions et suivi des discussions antérieures au sujet de l'examen des projets :
 - IV.1 Demandes de renouvellement concernant le renforcement des institutions

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/1.

IV.2 Financement retenu dans l'attente de la remise de rapports de vérification ou du respect de conditions particulières

IV.3 Récapitulatif du prix des substances réglementées et des produits de remplacement

I. Aperçu des projets et des activités soumis par les agences bilatérales et d'exécution

2. Le tableau 1 présente un récapitulatif des demandes soumises par les agences bilatérales et d'exécution à la 95^e réunion.

Tableau 1 : Demandes soumises par les agences bilatérales et d'exécution

Projets et activités	Nombre de pays	Nombre de demandes de financement	Montants demandés (\$ US)	Montants en principe (\$ US)
Phase II/III de plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)	8	16	11 915 101	26 159 461
Tranches de PGEH approuvés	29	46	25 346 171	
Préparation de la phase II/III/IV de PGEH	8	11	413 500	
Tranche d'un plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEH) approuvé	1	1	23 232 000	
Phase I de plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP)	16	35	15 460 398	34 618 287
Phase I d'un KIP régional	12	14	1 113 898	1 858 286
Projets d'investissement liés aux HFC	2	2	11 096 333	
Activités de facilitation de la réduction progressive des HFC	1	1	53 500	
Préparation de KIP et/ou d'activités en lien avec des investissements	5	7	857 460	
Renouvellement de projets de renforcement des institutions	35	35	9 778 750	
Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien (décision 89/6)*	19	21	2 158 186	
Préparation de projets pilotes portant sur l'efficacité énergétique (décision 94/60)	5	5	898 800	
Projets pilotes portant sur l'efficacité énergétique (décisions 91/65 et 94/60)	11	11	12 290 375	
Préparation d'inventaires nationaux des banques de déchets de substances réglementées (décision 91/66)	30	30	2 638 600	
Programme d'aide à la conformité (PAC) (budget 2025)		1	12 086 637	
Coûts de base (2025)		3	6 599 298	
Total		239	135 939 007	

* Les activités de cinq de ces pays (Bhoutan, Costa Rica, Jamaïque, Rwanda, Ouganda) ont été soumises dans le cadre de leurs demandes de tranche de PGEH et les activités des 12 Pays insulaires du Pacifique (Îles Cook, Kiribati, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Nioué, Palaos, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) ont été soumises dans le cadre d'une demande de tranche de PGEH régional.

Remarque : Les montants de financement incluent les coûts d'appui d'agence.

II. Aperçu des projets et des activités à la suite du processus d'examen des projets

3. À la suite du processus d'examen des projets, huit demandes de financement pour des projets et des activités représentant un total de 7 698 983 \$ US, coûts d'appui d'agence inclus, ont été retirées, 135 demandes représentant un total de 21 251 586 \$ US, coûts d'appui d'agence inclus, ont été recommandées aux fins d'approbation globale et 96 demandes représentant un total de 95 224 955 \$ US, coûts d'appui d'agence inclus, ont été transmises aux fins d'examen individuel. Le total des demandes de

financement au titre des projets et activités recommandés aux fins d’approbation globale et aux fins d’examen individuel s’élève à 116 476 541 \$ US, coûts d’appui d’agence inclus.

II.1 Projets soumis et retirés par la suite

4. Le tableau 2 présente un récapitulatif des demandes soumises par les agences bilatérales et d’exécution à la 95^e réunion et retirées par la suite.

Tableau 2 : Demandes soumises et retirées par la suite

Projets et activités	Nombre de pays	Nombre de demandes de financement	Montants demandés (\$ US)
Projets pilotes portant sur l’efficacité énergétique (décision 91/65)	2	2	6 140 465
Phase I de KIP	2	3	1 170 955
Tranche d’un PGEH approuvé	1	2	280 563
Activités supplémentaires visant à maintenir l’efficacité énergétique dans le secteur de l’entretien (décision 89/6)	1	1	107 000
Total		8	7 698 983

Remarque : Les montants de financement incluent les coûts d’appui d’agence.

Projets pilotes portant sur l’efficacité énergétique (décision 91/65) (Jordanie, République bolivarienne du Venezuela - inclus dans la prochaine section)

5. L’ONUDI, au nom du Gouvernement de la Jordanie, a soumis une proposition pour un projet de démonstration visant à éliminer 18,36 tonnes métriques (tm) de HCFC-22 dans les sous-secteurs de la réfrigération commerciale et de la réfrigération industrielle par l’introduction de R-290 dans 22 chambres froides de l’entreprise Jordan Silos and Supply General Company (Jordan Silos) et l’amélioration de l’efficacité énergétique de ses systèmes de réfrigération, évitant ainsi à l’entreprise d’introduire des HFC à fort potentiel de réchauffement de la planète.

6. Le Secrétariat a relevé avec satisfaction que la Jordanie souhaite passer directement du HCFC-22 à la technologie du R-290 dans les chambres froides de Jordan Silos, en évitant ainsi une transition vers le R-404A ou d’autres HFC et en passant à une technologie sobre en énergie. Le projet n’est toutefois pas admissible au titre de la décision 91/65 car la substance réglementée qui sera éliminée est le HCFC-22 et non un HFC. Le Secrétariat a indiqué que, si la Jordanie souhaite envisager la mise en place d’un projet de démonstration chez un utilisateur final pour cette application, elle pourrait le faire avec un financement admissible au titre du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) du pays et en se conformant aux exigences de la décision 92/36. Après en avoir délibéré avec le Secrétariat, le Gouvernement de la Jordanie a décidé de retirer cette proposition de projet.

Phase I du plan de mise en œuvre de l’Amendement de Kigali relatif aux HFC (Ouganda, République bolivarienne du Venezuela)

7. Le PNUE, au nom du Gouvernement de l’Ouganda, a soumis une proposition pour la phase I du KIP. Le Secrétariat a constaté d’importantes incohérences dans la soumission, notamment le calcul de trois valeurs de référence 3,5 à près de 13 fois plus élevées que celle définie par le Secrétariat de l’ozone, et une proposition de calendrier de réduction qui mettrait le pays en situation de non-conformité avec le Protocole de Montréal à moins qu’une modification de la valeur de référence établie soit approuvée par le Comité de mise en œuvre. D’autres divergences ont été relevées dans les données sectorielles qui ont été soumises, indiquant une consommation de HFC durant les années de référence presque 26 fois plus élevée que la consommation de HCFC durant ces mêmes années. Compte tenu de l’ampleur des révisions et du travail

requis pour valider les données de consommation, il a été convenu de retirer cette soumission jusqu'à la 96^e réunion.

8. L'ONUDI, au nom du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, a soumis une proposition pour la phase I du KIP, comprenant un projet pilote sur l'efficacité énergétique conformément à la décision 91/65. Le Secrétariat s'est dit préoccupé par la consommation de HCFC du pays en 2023, qui représente plus du double de la limite admissible, malgré le fait qu'elle reste conforme aux mesures du Protocole de Montréal, ce qui indique que le système de permis et de quotas du pays n'est pas appliqué et que cela empêche potentiellement le pays de respecter ses objectifs d'élimination. D'après le niveau des importations de 2023, et conformément à l'appendice 7-A de l'Accord du PGEH, la réduction du financement pour cause de non-conformité a été calculée à 751 599 \$ US. Il a semblé utile au Secrétariat d'examiner la demande de financement de la République bolivarienne du Venezuela en même temps que la prochaine demande de tranche du PGEH, prévue en 2025, avec le rapport de vérification de la consommation de HCFC, une explication détaillée du niveau des importations de 2023 et 2024, et une explication détaillée de la situation actuelle de l'application et de l'exécution du système de permis et de quotas pour les substances réglementées dans le pays. Le Secrétariat prend note du fait que le report de la présente soumission ne représentera pas un risque de non-conformité vis-à-vis des objectifs de contrôle des HFC du pays, compte tenu du faible niveau de sa consommation de HFC par rapport à sa valeur de référence pour les HFC. Étant donné la faible consommation de HFC du pays, l'ONUDI a accepté la demande du Secrétariat et a retiré la soumission actuelle pour la soumettre à nouveau en même temps que la tranche du PGEH du pays en 2025, en y intégrant un rapport détaillé sur les importations de HCFC de 2023 et 2024 et sur l'état du système de permis.

Tranche d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC approuvé (El Salvador)

9. Le PNUD, au nom du Gouvernement d'El Salvador, a remis une demande pour la deuxième tranche de la phase II du PGEH. Au moment de la soumission, le seuil de décaissement de 20 % de la première tranche n'avait pas été atteint. Compte tenu du fait que presque 30 pour cent du financement approuvé jusque-là avait été engagé pour l'acquisition d'équipements, le Secrétariat a reporté au 24 octobre 2024, à titre exceptionnel, la date de soumission par le PNUD d'un rapport financier actualisé ; toutefois, aucun décaissement supplémentaire n'a eu lieu car les équipements n'étaient pas encore arrivés dans le pays, et le PNUD a retiré sa proposition.

Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien (décision 89/6) (Géorgie)

10. Le PNUD, au nom du Gouvernement de la Géorgie, a soumis une demande pour des activités supplémentaires dans le secteur des équipements de réfrigération puis l'a retirée, car le Secrétariat a constaté que les activités proposées, telles que l'introduction de normes de construction vertes et la sensibilisation s'y rapportant, n'entraient pas dans le champ d'application de la décision 89/6. Le PNUD a indiqué que de nouveaux échanges auront lieu avec le gouvernement et que la proposition sera de nouveau soumise à la 96^e réunion sous la forme d'une initiative indépendante au titre des décisions 89/6 et 92/22.

II.2 Projets recommandés aux fins d'approbation globale

11. Le tableau 3 présente un récapitulatif des demandes recommandées aux fins d'approbation globale. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/33, examiné dans le cadre du point 9(c) de l'ordre du jour, comprend des informations complémentaires sur ces demandes, la recommandation du Secrétariat aux fins d'examen par le Comité exécutif et une annexe contenant une liste complète des projets recommandés aux fins d'approbation globale.

Tableau 3 : Demandes recommandées aux fins d’approbation globale

Projets et activités	Nombre de pays	Nombre de demandes de financement	Montants recommandés (\$ US)
Tranches de PGEH approuvés	11	18	3 521 295
Tranche d’un PGEH régional approuvé	12	14	2 204 845
Préparation de la phase II/III/IV de PGEH	8	11	413 500
Préparation de KIP et/ou d’activités en lien avec des investissements	4	6	589 960
Renouvellement de projets de renforcement des institutions	35	35	9 778 750
Activités de facilitation de la réduction progressive des HFC	1	1	53 500
Activités supplémentaires visant à maintenir l’efficacité énergétique dans le secteur de l’entretien (décision 89/6)*	7	6	708 800
Activités supplémentaires visant à maintenir l’efficacité énergétique dans le secteur de l’entretien (décision 89/6) dans le cadre d’un PGEH régional**	12	14	1 342 336
Préparation d’inventaires nationaux des banques de déchets de substances réglementées (décision 91/66)	30	30	2 638 600
Total		135	21 251 586

* Les activités de cinq de ces pays (Bhoutan, Costa Rica, Jamaïque, Rwanda, Ouganda) ont été soumises dans le cadre de leurs demandes de tranche de PGEH.

* Les activités des 12 Pays insulaires du Pacifique (Îles Cook, Kiribati, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Nioué, Palaos, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) ont été soumises dans le cadre d’une demande de tranche de PGEH régional.

Remarque : Les montants de financement incluent les coûts d’appui d’agence.

II.3 Projets recommandés aux fins d’examen individuel

12. Le tableau 4 présente un récapitulatif des demandes soumises aux fins d’examen individuel. Davantage de détails sur ces projets et activités figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/34, examiné au titre du point 9(d) de l’ordre du jour.

Tableau 4 : Demandes recommandées aux fins d’examen individuel

Projets et activités	Nombre de pays	Nombre de demandes de financement	Montants recommandés (\$ US)	Montants en principe (\$ US)
Phase II/III de PGEH	8	16	10 364 398	24 413 428
Tranches de PGEH approuvés	6	12	17 886 608	
Phase I de KIP	14	32	11 396 832	26 876 754
Phase I d’un KIP régional	12	14	1 105 140	1 841 900
Projets d’investissement liés aux HFC	2	2	6 474 119	
Préparation de KIP et/ou d’activités en lien avec des investissements	1	1	267 500	
Préparation de projets pilotes portant sur l’efficacité énergétique (décision 94/60)	5	5	725 460	
Projets pilotes portant sur l’efficacité énergétique (décisions 91/65 et 94/60)	9	9	5 086 963	
PAC (budget 2025)		1	12 086 637	
Coûts de base (2025)		3	6 599 298	
Tranche d’un PGEH approuvé	1	1	23 232 000	
Total		96	95 224 955	

Remarque : Les montants de financement incluent les coûts d’appui d’agence.

III. Questions recensées durant le processus d'examen des projets

III.1 Cohérence des données sur la consommation de HFC

13. Le Secrétariat a souligné à de nombreuses reprises l'importance de la cohérence des données communiquées au titre de l'article 7, de la mise en œuvre des programmes de pays et des projets d'élimination. Les pays visés à l'article 5, les agences de mise en œuvre et bilatérales et le Secrétariat connaissent tous des difficultés face à la complexité des données relatives aux HFC. Cependant, en tant que maillon final des projets, dont le financement dépend des données de consommation, les anomalies dans les données ne sont que plus flagrantes pour le Secrétariat. Le temps important nécessaire pour rapprocher les données des différentes sources, échanger avec les agences sur les résultats du rapprochement des données et veiller à ce que les pays visés à l'article 5 soumettent à nouveau leurs rapports de CP et leurs rapports sur les données relatives à l'article 7 génère des retards dans le processus d'examen des projets et dans la préparation des documents destinés aux réunions.

14. Afin de montrer l'importance de la cohérence des données durant le processus d'examen, le Secrétariat a organisé un webinaire avec tous les collègues des agences d'exécution ainsi qu'une manifestation en marge de la 46^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée au sujet de la préparation des KIP. Même si la situation s'est améliorée, le Secrétariat continue de recevoir des propositions de projet avec des incohérences dans les données qui ne sont ni expliquées, si abordées dans les propositions. Le Secrétariat continuera à faire de son mieux pour s'assurer que tous les pays visés à l'article 5 reçoivent de l'aide pour réduire progressivement les HFC, tout en respectant les décisions prises par le Comité exécutif au sujet des anomalies dans les données².

III.2 Calcul des répercussions climatiques des activités menées dans le cadre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

15. Lors de la 93^e réunion, le Secrétariat a informé le Comité exécutif qu'il était en train de mettre à jour le modèle d'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral (MCII) pour pouvoir calculer l'incidence climatique des projets d'investissement visant à réduire progressivement les HFC dans les secteurs de la fabrication des équipements de réfrigération et de climatisation.

16. Lors de la 94^e réunion, le Secrétariat a informé le Comité exécutif qu'il était en train d'évaluer la version actualisée du modèle d'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral (MCII). Les mises à jour du modèle portent notamment sur l'ajout des HFC et des mélanges de HFC ; un lien entre le modèle et une base de données thermodynamiques disponible dans le commerce pour permettre une utilisation plus précise et plus souple du modèle ; la mise à jour des facteurs de correction de transfert de chaleur ; et des options pour refléter les améliorations apportées à l'efficacité énergétique. L'objectif initial du modèle de MCII était de comparer les répercussions climatiques relatives des différentes options de frigorigène au sein d'une entreprise de fabrication. Ces bénéfices sont calculés d'après la fabrication unitaire de l'entreprise en un an et tiennent compte de la durée de vie de l'équipement concerné et de ses besoins d'entretien. Le Secrétariat a finalisé l'évaluation du MCII et l'a appliqué à deux projets de conversation de fabrication soumis à la 95^e réunion en vue de leur examen par le Comité exécutif. Le Secrétariat prévoit d'intégrer le modèle de MCII mis à jour à la méthodologie globale d'évaluation de l'incidence sur le climat des projets de réduction progressive des HFC soutenus par le Fonds multilatéral.

² Décision 34/18(a) (demandant au Secrétariat et aux agences d'exécution de ne pas soumettre de propositions de projet présentant un manque de cohérence entre les données du projet et les dernières données communiquées sur la consommation sectorielle) et décision 41/16 (demandant aux agences d'exécution de veiller à vérifier avec les services nationaux de l'ozone la cohérence des données au titre de l'article 7, des données concernant la mise en œuvre des programmes de pays et des données relatives aux projets d'élimination, avant de transmettre des projets au Secrétariat en vue de leur examen).

III.3 Demandes de financement préparatoire pour les projets devant être soumis au titre de la décision 94/60

17. L'ONUDI a soumis des demandes pour la préparation de projets visant à améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation dans le cadre de la réduction progressive des HFC dans quatre pays (Égypte, Nigéria, Tunisie et Türkiye). La Banque Mondiale a remis une demande pour la préparation de projets destinés à renforcer l'efficacité énergétique dans la fabrication des systèmes de climatisation commerciale légers au titre de la réduction progressive des HFC en Thaïlande. Les demandes de financement préparatoire concernent des projets devant être soumis en vertu de la décision 94/60. Les détails de ces demandes et les questions soulevées lors de leur examen par le Secrétariat sont décrits respectivement dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/37 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/38.

18. Comme il s'agit des premières demandes pour la préparation de projets en lien avec l'efficacité énergétique au titre de la décision 94/60, en l'absence de précédents et de lignes directrices pertinentes, le Secrétariat a examiné ces demandes en suivant les lignes directrices sur les coûts applicables à la préparation de la phase I des KIP figurant dans la décision 87/50, qui comprend des niveaux de financement spécifiques pour la préparation des projets d'investissement ; les agences ont également confirmé que les projets résultants seront soumis/intégrés au titre de la phase I du KIP dans le cadre de la réduction progressive des HFC. Le Secrétariat a aussi identifié deux autres problèmes : la recevabilité de la participation de certaines entreprises à la soumission au titre de la décision 94/60 et la disponibilité des normes minimales de performance énergétique pour certaines catégories d'équipement. Le Secrétariat est d'avis que le financement préparatoire recommandé permettra aux agences de bénéficier d'une compréhension globale du secteur correspondant dans le cadre de la réduction progressive des HFC et de l'efficacité énergétique et que ces deux problèmes pourront être résolus lorsque les projets résultants seront soumis en vue de leur examen, en notant également que la NMPE est une condition spécifiée en vertu du cadre opérationnel déjà adopté, que le Secrétariat a inclus le problème du financement préparatoire dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87 aux paragraphes 70-75 et qu'il est possible d'examiner plus avant ce problème dans le cadre du point 11(b) de l'ordre du jour³.

III.4 Calcul du coût et des réductions par rapport au point de départ dans le secteur de l'entretien pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC dans les pays à faible volume de consommation

19. À la 93^e réunion du Comité exécutif, une méthodologie a été créée pour calculer les coûts et les réductions par rapport au point de départ dans le secteur de l'entretien pour les pays ne présentant pas un faible volume de consommation (pays non PFV). Cette méthodologie, détaillée à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/97, a déjà été utilisée pour déterminer les réductions de la consommation de HFC admissible au financement, et une décision a été proposée pour poursuivre son utilisation. Cependant, les conséquences de cette nouvelle méthodologie, en particulier concernant son incidence sur le point de départ pour les KIP, nécessitaient des discussions plus poussées, qui se sont poursuivies à la 93^e et la 94^e réunion.

20. Lors de la 94^e réunion, le représentant du Canada a présenté une proposition de projet de décision sur la poursuite de l'application de cette approche, élaborée par le Secrétariat et appliquée depuis la 93^e réunion du Comité exécutif au calcul du rapport coût-efficacité dans le secteur de l'entretien dans le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC des pays autres que les pays PFV. Plusieurs membres ont déclaré qu'il fallait plus de temps pour examiner attentivement les répercussions de l'adoption du projet de décision proposé. Le Comité exécutif a décidé d'examiner, à la 95^e réunion, la

³ Élaboration plus poussée sur le cadre opérationnel relatifs à l'efficacité énergétique lors de réduction progressive des HFC en lien avec les éléments répertoriés au titre de la décision 94/60(h).

proposition du Gouvernement du Canada⁴, qui figure à l'annexe I du présent document. Le Comité exécutif pourrait souhaiter se pencher sur la question.

IV. Rapports sur la mise en œuvre des décisions et suivi des discussions antérieures au sujet de l'examen des projets

IV.1 Demandes de renouvellement concernant le renforcement des institutions

21. Le Secrétariat a examiné les rapports finaux et les demandes de prolongation du financement du renforcement des institutions pour 35 pays par rapport aux décisions les concernant, notamment la décision 91/63(d) sur le niveau de financement des projets de renforcement des institutions et la décision 91/63(c) sur l'obligation d'utiliser le format révisé pour les rapports finaux et les demandes de prolongation du financement du renforcement des institutions ainsi que les indicateurs de performance correspondants. Toutes les demandes ont été recoupées avec les précédents rapports sur le renforcement des institutions, les rapports périodiques sur la mise en œuvre des programmes de pays, les données déclarées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, les derniers rapports sur la mise en œuvre des PGEH, les rapports périodiques des agences d'exécution soumis à la 95^e réunion et les décisions pertinentes relatives à la conformité adoptées par les Parties au Protocole de Montréal. Au total, 35 pays ont soumis les données sur la mise en œuvre de leur programme de pays pour 2023 à la date de la publication des documents du programme de travail pertinents. Tous les pays ont indiqué qu'ils avaient atteint ou partiellement atteint tous les objectifs applicables en matière de renforcement des institutions. Le Secrétariat a observé qu'il y avait un bon niveau de cohérence dans l'application des indicateurs de performance entre les pays demandant un financement pour le renforcement des institutions. Le Secrétariat a recommandé que tous les projets de renforcement des institutions soient soumis à la 95^e réunion en vue d'une approbation globale.

IV.2 Financement retenu dans l'attente de la remise de rapports de vérification ou du respect de conditions particulières

22. Lors de la 93^e réunion, le Comité exécutif a approuvé la phase II du PGEH du Mozambique et sa première tranche, étant entendu que le Trésorier transférera les fonds approuvés au PNUE et au PNUD seulement après la réception par le Secrétariat de la confirmation que les équipements devant être achetés dans le cadre de la phase I du volet de l'ONUDI ont bien été distribués aux bénéficiaires et que la formation correspondante a eu lieu (décision 93/44(e)(ii)). En septembre 2024, l'ONUDI a confirmé l'achèvement des activités restantes et a soumis le rapport périodique correspondant, le certificat d'acceptation des équipements, la note de cadrage de la formation et une liste des participants à la formation. Le Trésorier en a été informé et a demandé au PNUE et au PNUD de décaisser les fonds approuvés pour la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du PGEH du Mozambique.

23. Lors de la 93^e réunion, le Comité exécutif a également approuvé la deuxième tranche de la phase II du PGEH du Qatar, étant entendu que les fonds approuvés ne seront transférés au PNUE par le Trésorier qu'une fois que le Secrétariat aura confirmé la mise en application par le pays des engagements cités dans la décision 88/54(e)(i), (ii) et (iii), (décision 93/36(a)). Au moment de la finalisation du présent document, le Secrétariat n'avait pas reçu de mise à jour sur l'état de mise en œuvre de ces engagements.

24. Le 23 septembre 2024, le Gouvernement de l'Allemagne a soumis le rapport de vérification de 2024 pour le Lesotho. Le rapport a confirmé que le pays respectait ses objectifs et que son système de permis et de quotas pour les HCFC était en cours de mise en œuvre. Le Gouvernement du Lesotho suivra les recommandations du rapport pour continuer à renforcer son système de permis et de quotas pour les HCFC durant la mise en œuvre de son PGEH et de son KIP. Puisqu'aucun problème n'a été identifié dans le rapport de vérification et que les rapports sur les données de l'article 7 de 2018 à 2023 étaient cohérents

⁴ Décision 94/18.

avec la consommation vérifiée, le Secrétariat a informé le Gouvernement de l'Allemagne que les fonds approuvés pouvaient être utilisés pour la mise en œuvre du projet.

25. Le Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée a ratifié l'Amendement de Kigali le 20 novembre 2024. Le Trésorier en a été informé et a demandé le décaissement des fonds approuvés pour le Gouvernement de l'Allemagne pour la préparation de la phase I du KIP conformément à la décision 94/23.

IV.3 Récapitulatif du prix des substances réglementées et des produits de remplacement

26. Conformément à la décision 79/4(c), le Secrétariat inclut dans chaque « Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets » un récapitulatif des prix des substances réglementées et des produits de remplacement à introduire, tels qu'ils sont communiqués par les entreprises qui demandent un financement dans toutes les nouvelles propositions de projets, en incluant des précisions sur toute éventuelle différence entre ces prix et ceux figurant dans les rapports sur les données relatives aux programmes de pays. Le Secrétariat a reçu deux projets d'investissement indépendants concernant les HFC pour l'Argentine et le Maroc, et un projet d'investissement inclus dans le KIP du Nigéria. Aucune des entreprises figurant dans les propositions ne demande un financement pour des surcoûts d'exploitation, par conséquent aucune discussion n'a eu lieu sur le prix des substances réglementées et des produits de remplacement.

Annexe I

**PROJET DE DÉCISION POUR LE POINT 9(a) DE L'ORDRE DU JOUR :
APERÇU DES QUESTIONS SOULEVÉES PENDANT L'EXAMEN DES PROJETS**

(Soumis par le Gouvernement du Canada)

Précisions concernant les pratiques du Secrétariat relatives aux plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

1. Le Comité exécutif a décidé de prendre note de la méthode utilisée par le Secrétariat depuis la 93^e réunion pour calculer les réductions de la consommation de HFC admissible au financement à déduire du point de départ et le coût de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération durant la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) des pays ne présentant pas un faible volume de consommation (pays non PFV) et de convenir que cette méthode devrait continuer à être utilisée pour la phase I du KIP de ces pays.